



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-094

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-03-05-009 - Arrêté portant Délégation de signature DRH APHP (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-03-05-010 - Arrêté n°2018-00172 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence. (2 pages)

Page 6

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-03-05-009

Arrêté portant Délégation de signature DRH APHP

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 75-2016-04-01-001 du 1^{er} avril 2016 modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Eric SIMON, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Monsieur Pierre COLONNA, chef du Département Qualité de vie et Santé au Travail,
- Monsieur Alexandre FOURNIER, chef du Département des relations sociales et de la politique sociale,

a l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Stéphane DAVID, Directeur du Département Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée principale d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales.
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical et médical.
- Madame Agnès LEGARCON, Madame Clarisse PELLETIER, Monsieur Antoine ESPIE, attaché(e)s d'administration hospitalière, Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers et Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Sophie LEPAND et Madame Laetitia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SIMON, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : L'arrêté du 18 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 5 mars 2018.

Fait à Paris, le 5 mars 2018

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Gérard COTELLON

Préfecture de Police

75-2018-03-05-010

Arrêté n°2018-00172 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.

arrêté n° 2018-00172

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Sébastien DURAND, contrôleur général ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire de police ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police (jusqu'au 18 mars 2018) ;
- Mme Virginie DELANGE, capitaine de police ;
- M. Marc DERENNE, capitaine de police (à compter du 19 mars 2018) ;
- M. François FONTAINE, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 5 mars 2018.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 05 MARS 2018


Michel DELPUECH

2018-00172